

SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR
DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

D E C I S I O N

prise dans sa séance du 7 octobre 1999

Le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances n° 83.1179 du 29 décembre 1983 prorogeant les dispositions de l'article 1er de la loi n° 77.1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 59.157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne,

Vu le décret n° 59.1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu la loi 71 559 du 12 juillet 1971 modifiée relative à l'assujettissement de certains employeurs de Paris et des départements limitrophes à un versement destiné aux transports en commun de la Région Parisienne, et notamment son article 3 (3°),

Vu le décret 71 710 du 30 août 1971 modifié pris pour application de la loi du 12 juillet 1971 modifiée,

Vu le projet de Plan Régional pour la Qualité de l'Air soumis par le Préfet de Région par courrier du 17 septembre 1999,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Le projet de Plan Régional pour la Qualité de l'Air soumis par le Préfet de Région par courrier du 17 septembre 1999, reçoit un avis favorable

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
et du Département de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Syndicat des Transports Parisiens,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a series of connected lines that form the name 'Duport', ending with a checkmark.

Jean-Pierre DUPORT.